



Rétrospective de la session d'été 2017

Dans le cadre de la défense de ses intérêts politiques, **EXPERTsuisse**, l'**association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 6000 membres individuels (experts diplômés) et quelque 850 entreprises membres (comptant plus de 15 000 collaborateurs) ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte. Les entreprises membres d'EXPERTsuisse représentent la majeure partie de l'économie suisse.

80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme la seule **association faîtière de la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME**.

Vous trouvez ci-après un aperçu des objets les plus importants pour nous. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch**, **058 206 05 71**) pour répondre à vos éventuelles questions.

Introduction

Lors de la session d'été des Chambres fédérales, le Conseil national était entre autres occupé par la Stratégie Réseaux électriques et le Conseil des États par la réforme des prestations complémentaires ainsi que par la contre-proposition directe à l'initiative sur le secret bancaire (initiative Matter). Dans le cadre de la réforme des PC, l'interdiction des prestations en capital dans la prévoyance professionnelle (LPP) a notamment donné lieu à discussion. Selon la majorité du Conseil des États, il ne doit plus être permis, en cas de cessation de l'activité lucrative, de se faire verser le capital LPP cumulé (uniquement part obligatoire). Le versement en capital pour financer un logement en propriété resterait néanmoins possible ainsi que – mais avec certaines restrictions – pour commencer une activité lucrative indépendante. Le Parlement parviendra au mieux à un compromis si le Conseil national accepte p. ex. 50% au maximum de versement en capital en cas de cessation d'une activité lucrative.

Pour de nombreux objets importants pour la branche (taux spécial de TVA applicable à l'hébergement, Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays, traitement fiscal concurrentiel des startups, etc.), le Parlement a pris en compte les requêtes d'EXPERTsuisse, ce dont nous nous réjouissons.

La session a été plutôt calme, les objets principaux (Projet fiscal 17, Prévoyance professionnelle 2020, loi sur le travail, etc.) restent encore à venir. Sur la fin, la démission du conseiller fédéral Didier Burkhalter a donné lieu à beaucoup d'agitation et a quelque peu mis de côté les affaires.

Sommaire

Objets actuels de la session au Conseil des États

- 12.3601 Motion Humbel: Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
- 15.057 Initiative populaire: Oui à la protection de la sphère privée

Objets actuels de la session au Conseil national

- 15.410 Initiative parlementaire de Buman: Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement
- 16.031 Objet du Conseil fédéral: Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale
- 16.078 Convention multilatérale des autorités compétentes sur l'échange de rapports nationaux. Approbation et application
- 16.4018 Motion Hegglin: Pour un établissement des comptes qui correspond à la situation financière et aux résultats effectifs
- 17.018 Loi sur les droits de timbre. Modification
- 17.3261 Motion CER-CN: Pour un traitement fiscal concurrentiel des startups et de participations détenues par leurs collaborateurs
- 17.3266 Motion CTT-CN: Remboursement de la TVA perçue par Billag

Prochains objets d'importance

- 15.472 Initiative parlementaire Schneeberger: Garantir une solution applicable pour les PME. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME
- 16.414 Initiative parlementaire Graber: Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

Objets actuels de la session au Conseil des États

CE – 12.3601 – Motion Humbel: Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses

RÉSUMÉ: L'objectif de cette motion est de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital prévues par la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ce qui éviterait certains défauts de paiement et, par conséquent, le recours aux prestations de remplacement versées par l'État.

DÉCISION: Le Conseil des États a suivi la commission chargée de l'examen préalable et a rejeté la motion. Le Conseil fédéral s'était auparavant déjà déclaré disposé à analyser de plus près la problématique des effets des retraits du deuxième pilier, ce qu'il a fait dans le cadre de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC).

POSITION DE L'ASSOCIATION: Conformément à l'article 111 de la Constitution fédérale, la prévoyance professionnelle est une partie essentielle du système des trois piliers, lequel vise une prévoyance suffisante. Selon le système actuel, le retrait en capital constitue un élément de base du système de prévoyance. Par principe, les fonds de prévoyance appartiennent aux citoyens. EXPERTsuisse recommande que le lien entre défaut de paiement et retrait en capital soit davantage clarifié. Tant qu'il n'y a aucune donnée sûre concluant sur un lien de causalité entre retrait en capital du deuxième pilier et recours aux prestations complémentaires ou à l'aide sociale, EXPERTsuisse est d'avis que les retraits en capital devraient encore être possible à l'avenir.

CE – 15.057 – Initiative populaire: Oui à la protection de la sphère privée

RÉSUMÉ : L'initiative Matter vise à inscrire explicitement dans la Constitution fédérale la protection de la sphère privée dans le domaine financier (et partant le secret bancaire). Ce faisant, l'initiative empêche l'introduction de l'échange automatique de renseignements au niveau national tout en garantissant le secret bancaire pour les personnes ayant leur domicile ou leur siège en Suisse. Elle exerce une influence directe sur les procédures fiscales et pénales.

DÉCISION: Une fois approuvés par le Conseil national, l'initiative et le contre-projet ont été rejetés par le Conseil des États et sont désormais renvoyés au Conseil national.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse estime que l'initiative Matter va trop loin. La perception correcte des impôts par la Confédération, les cantons et les communes ne doit pas être

menacée. L'initiative pourrait en outre avoir des répercussions négatives sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. C'est pourquoi l'association ne soutient que le contre-projet.

Objets actuels de la session au Conseil national

CN – 15.410 – Initiative parlementaire de Buman: Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement

RÉSUMÉ: Dans le secteur de l'hébergement, un taux de TVA réduit devrait être applicable également à l'avenir. Que l'hôtellerie soit confrontée à des difficultés liées à des changements structurels et au franc fort est un fait établi et une prolongation temporaire du taux de spécial de TVA est donc compréhensible. L'initiative de Buman vise à ancrer durablement dans la loi sur la TVA le taux spécial applicable à l'hébergement (3,8%).

DÉCISION: Le Conseil national et le Conseil des États se sont prononcés en faveur d'une prolongation du taux de TVA spécial pour les prestations d'hébergement à hauteur de 3,8%. Le Conseil des États ayant rejeté la proposition d'ancrer durablement le taux spécial de 3,8% dans la loi, le Conseil national a approuvé une prolongation limitée à dix ans.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse approuve la décision des deux chambres. L'association s'était au préalable prononcée en faveur d'une prolongation, mais contre un ancrage permanent dans la loi de taux spéciaux réduits de TVA applicables à certaines branches ou segments de branche. La limitation dans le temps assure que le législateur discutera et décidera régulièrement du fondement de ce taux spécial. Du point de vue de la technique législative, il faudrait ancrer le fait que le taux spécial baisse à 3,6% au 1^{er} janvier 2018, qu'il soit relevé à 3,7% par la décision concernant le projet FAIF et que, dans la mesure où la Prévoyance vieillesse 2020 est approuvée par le peuple en septembre, il augmente de 0,1 % et reste à la valeur-cible de 3,8%.

CN – 16.031 – Objet du Conseil fédéral: Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi fédérale

RÉSUMÉ: Les bénéfices tirés de la vente d'immeubles agricoles ou sylvicoles font l'objet d'une imposition privilégiée. Une décision du Tribunal fédéral datant de 2011 a limité ce privilège aux bien-fonds soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural. Depuis lors, les bénéfices qu'une exploitation agricole ou sylvicole enregistre avec la vente des réserves de terrain à bâtir qu'elle détient dans son actif immobilisé sont pleinement imposables. Le projet prévoit un retour à la pratique fiscale d'avant 2011. À l'avenir, les bénéfices résultant de la vente des réserves de terrain à bâtir d'une exploitation agricole ou sylvicole devraient à nouveau n'être soumis à l'impôt sur le revenu qu'à hauteur des amortissements récupérés.

DÉCISION: Avec 27 voix contre 12 et trois abstention, le Conseil des États a suivi la commission chargée de l'examen préalable et rejette clairement le projet. Le transfert et la vente de réserves de terrain à bâtir de l'actif immobilisé d'une exploitation agricole ou sylvicole ne doivent pas être exonérés de l'impôt fédéral (et donc pas des cotisations aux assurances sociales non plus). La CER-N a ensuite, elle aussi, rejeté le projet. Le sujet de l'imposition des biens immobiliers de la

fortune commerciale doit être traité de façon plus large et faire l'objet d'un examen pour tous les indépendants. À ce sujet, la commission a émis un postulat qui doit permettre de clarifier la situation initiale et d'apporter des pistes de solution. En outre, une annexe à la circulaire n° 38 de l'AFC est prévue, laquelle devrait contribuer à l'uniformisation de la pratique pour l'imposition du bénéfice résultant de la plus-value sur les immeubles agricoles et sylvicoles au niveau cantonal.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse approuve la décision du Conseil des États et de la CER-N. Il n'existe aucune raison objective de privilégier les agriculteurs par rapport à d'autres entrepreneurs indépendants lors du transfert et de la vente de biens immobiliers de la fortune commerciale. EXPERTsuisse approuve également le postulat de la commission.

CN 16.078 – Convention multilatérale des autorités compétentes sur l'échange de rapports pays par pays. Approbation et application

RÉSUMÉ: L'objectif du projet est d'améliorer la transparence de l'imposition des groupes multinationaux et de définir un cadre uniforme pour l'échange des rapports pays par pays (ou CbC Reports). Le rapport pays par pays contient des informations sur les principales activités économiques du groupe dans chaque pays et la ventilation géographique du chiffre d'affaires réalisé et des impôts versés d'un groupe multinational. Le rapport doit être préparé par les groupes multinationaux ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros ou l'équivalent dans la monnaie nationale. Il devrait concerner environ 200 groupes ayant leur siège en Suisse. Le rapport pays par pays est automatiquement transmis une fois par an aux autorités fiscales des pays dans lesquels ces groupes disposent d'unités d'affaires, pour autant qu'il existe une base contractuelle pour l'échange entre les pays. Les données sont exclusivement destinées aux autorités fiscales et ne sont pas publiées. Afin de pouvoir échanger les rapports pays par pays automatiquement, plusieurs conventions internationales (conventions Alba et Albag) doivent encore être approuvées en Suisse.

DÉCISION: Après le Conseil des États, le Conseil national s'est également prononcé en faveur de la ratification de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) lors de la session d'été, accord devant améliorer la transparence. Le Conseil national a approuvé la loi de mise en œuvre sans opposition aucune. À l'instar du Conseil des États, le Conseil national souhaite renoncer à une amende en cas de déclarations fausses ou incomplètes par négligence grave de la part d'une entreprise. En outre, en cas de retard, une limite supérieure de l'amende de CHF 50 000 est introduite et, dans certains cas, la société peut être sanctionnée mais pas le responsable.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la décision des deux conseils. La Suisse applique ainsi un standard minimal des pays du G20 et de l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices. Mais il est important, d'une part, que le principe de spécialité soit pris en compte et, d'autre part, qu'on puisse aussi réagir si un pays partenaire ne respecte pas la convention. EXPERTsuisse avait demandé que la définition du groupe corresponde aux dispositions légales suisses en vigueur (art. 963 CO) et n'aille pas au-delà. Tout autre «Swiss finish» doit être également évité. Dans ce contexte, le Conseil national a décidé de retenir le concept de groupe selon l'art. 963, al. 1 à 3 du CO et notamment de supprimer la formulation supplémentaire «soumises d'une autre manière à un contrôle commun».

CN 16.4018 – Motion Hegglin: Pour un établissement des comptes qui correspond à la situation financière et aux résultats effectifs

RÉSUMÉ: Les auteurs de l’initiative veulent charger le Conseil fédéral d’adapter l’établissement des comptes de manière à générer une image des finances aussi proche que possible de la situation financière et des résultats effectifs. Dans ce cadre, le Conseil fédéral doit vérifier si la gestion du budget doit être adaptée au compte de résultat et, s’il en résulte des avantages, si celle-ci doit être plutôt effectuée par le biais du compte de résultat au lieu du compte de financement.

DÉCISION: Le Conseil des États a accepté la motion lors de la session de printemps. Le Conseil national l’a suivi le 14 juin 2017 et la motion est par conséquent acceptée.

POSITION DE L’ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient cette motion: il est effectivement problématique que des délimitations dans le temps essentielles ne soient pas faites dans le budget fédéral et qu’il en résulte une impression faussée de la situation financière. Actuellement, le compte de financement, contrairement au compte de résultat, n’enregistre aucun processus purement comptable tel que les délimitations périodiques, les provisions ou les amortissements. Le budget fédéral est géré à l’aide du compte de financement et non du compte de résultat. Aussi la Confédération ne présente-t-elle pas son résultat par période comptable. Une adaptation est indiquée et appropriée.

CN – 17.018 – Loi sur les droits de timbre. Modification

RÉSUMÉ: Les opérations en matière de titres effectuées par les clients italiens auprès de banques de dépôts en suisse impliquant une *fiduciaria statica* étaient jusqu’à présent plusieurs fois soumises au droit de timbre de négociation. Ces organisations qui servent uniquement à garantir le paiement de l’impôt et intervenant entre les clients à l’étranger et leur banque suisse seront à l’avenir exemptées du droit de timbre de négociation. Le Conseil fédéral souhaite écarter ce désavantage concurrentiel en modifiant la loi fédérale sur les droits de timbre.

DÉCISION: Le Conseil national a approuvé les modifications.

POSITION DE L’ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient cet objet et approuve la décision positive du Conseil national. Cette exonération fiscale renforcera à nouveau la place financière tessinoise et écartera un désavantage concurrentiel injustifié.

CN – 17.3261 - Motion CER-CN: Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs

RÉSUMÉ: Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des startups et des participations détenues par leurs collaborateurs.

DÉCISION: Le Conseil national a accepté la motion.

POSITION DE L’ASSOCIATION: EXPERTsuisse approuve la décision du Conseil national. La motion répond à une demande urgente et doit être soutenue. Cette intervention permettrait de maintenir la capacité d’innovation de la Suisse et de renforcer l’attractivité du site. Les impôts, notamment les impôts sur la fortune, ne doivent pas être une entrave aux idées ni aux modèles d’affaires innovateurs. Néanmoins, le thème de l’évaluation fiscale doit aussi être pris en compte pour

d'autres entreprises, pas uniquement pour les start-up. Les méthodes d'évaluation en vigueur doivent être vérifiées et éventuellement adaptées.

CN – 17.3266 - Motion CTT-CN: Remboursement de la TVA perçue par Billag

RÉSUMÉ: Le Tribunal fédéral a décidé en 2015 (2C_882/2014) que Billag n'était pas soumise à la TVA. Il considère en effet que cette redevance ne constitue pas une contreprestation au sens de la loi sur la TVA. L'auteur de la motion demande la création d'une base légale permettant de rembourser à tous les consommateurs les montants de TVA payés en trop sur les redevances de réception de radio et de télévision, avec effet rétroactif sur cinq ans.

ÉTAT: Le conseil national a accepté l'initiative.

POSITION DE L'ASSOCIATION: Étant donné que la TVA a été prélevée sans base juridique, les redevances Billag n'étant pas soumises à la TVA selon la décision du Tribunal fédéral, il y a droit au remboursement. En raison de la clarté de la situation et du grand nombre d'ayants droit, EXPERTsuisse estime qu'une solution unitaire proactive du problème est indiquée. Elle approuve la décision du Conseil national et recommande au Conseil des États d'accepter également la motion.

Prochains objets d'importance

15.472 – Initiative parlementaire Schneeberger: Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME

RÉSUMÉ: L'initiative parlementaire Schneeberger vise à assouplir des principes essentiels dans le domaine du contrôle restreint. Le contrôle restreint fonctionne bien à l'heure actuelle et permet de décharger de nombreuses PME. Elles peuvent ainsi renoncer à une révision ordinaire coûteuse et fastidieuse tout en profitant d'un résultat du contrôle crédible. Le principe d'indépendance est un pilier de l'audit externe. Il est important pour les investisseurs comme pour les employés. L'objectif d'un examen équitable pour les PME est aujourd'hui atteint grâce aux dispositions législatives sur le contrôle restreint et aux normes relatives au contrôle restreint émises conjointement en 2015 par les deux associations professionnelles EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE | SUISSE. L'initiative profiterait uniquement à certains organes de révision, qui pourraient fournir des prestations en matière de révision avec un effort minime. Le contrôle restreint risque de perdre toute crédibilité et les prestations correspondantes sont menacées par une dévalorisation. Il en résulterait une perte de confiance dans l'organe de révision sur le long terme. En particulier l'allègement des dispositions – notamment concernant l'indépendance de l'organe de révision externe – ignore les intérêts dignes de protection des investisseurs et des employés. En décembre 2015, le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'Office fédéral de la justice de clarifier le besoin de légiférer dans le domaine du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Il convient d'attendre les résultats de ces clarifications (cf. art. 110 de la loi sur le Parlement pour la notion de subsidiarité des interventions parlementaires). Reportez-vous à cet égard également aux principaux arguments détaillés dans la [prise de position d'EXPERTsuisse](#).

ÉTAT: Lors de la session spéciale tenue du 2 au 4 mai, l'initiative parlementaire Schneeberger, importante pour la branche de la révision, a entre autres été traitée. Après que la commission chargée de l'examen préalable a recommandé de la rejeter, le Conseil national a malheureusement accepté l'initiative à 98 voix contre 72. Désormais, c'est au Conseil des États d'examiner l'initiative.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse regrette la décision du Conseil national et recommande au Conseil des États de **rejeter** l'initiative parlementaire. Nous sommes confiants que celui-ci comprendra notre solide argumentation en faveur du rejet.

16.414 – Initiative parlementaire Graber: Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

RÉSUMÉ: Toute personne qui veut aujourd'hui travailler de manière orientée vers le client, mobile et flexible se trouve vite en conflit avec la loi suisse du travail, qui remonte à plus de 50 ans, par exemple en ce qui concerne la lecture et l'échange d'e-mails le week-end ou la préparation d'une séance le soir précédent. La loi du travail a surtout été conçue pour des activités industrielles avec des postes et horaires de travail fixes et n'est plus adaptée à l'époque contemporaine. Avec deux initiatives parlementaires, les Conseillers aux États Konrad Graber et Karin Keller-Sutter veulent donc mieux adapter la loi du travail obsolète à l'époque actuelle du travail mobile. D'une part, les dirigeants et spécialistes doivent désormais avoir la possibilité d'organiser leur travail quotidien de manière plus flexible et de répartir leur temps de travail plus librement. Avec un modèle de temps annuel, les collaborateurs ont de plus en plus l'initiative de décider quand ils veulent travailler, sans devoir travailler davantage sur l'ensemble de l'année. Il s'agit de concevoir des conditions juridiques de travail qui prennent compte des exigences actuelles et n'enfreignent pas l'innovation. D'autre part, les dirigeants et spécialistes doivent déjà pouvoir être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail. Aujourd'hui, ce n'est possible que pour les employés disposant d'une grande autonomie et d'un revenu annuel brut supérieur à 120 000 francs, pour autant que cela soit prévu dans une convention collective de travail.

DATE DE TRAITEMENT: La Commission juridique du Conseil des États (CER-CE) ayant déjà fait part de la nécessité de moderniser le droit du travail actuel, la commission compétente du Conseil national (CER-N) a également donné son feu vert le 21 février 2017 à l'initiative parlementaire de Konrad Graber sur la flexibilisation partielle de la loi sur le travail et le maintien de modèles de temps de travail éprouvés et à l'initiative parlementaire de Karin Keller-Sutter sur un régime d'exceptions en matière de saisie du temps de travail. Ainsi la voie est ouverte à un débat de fond.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse et les autres partenaires d'alliance réflexion suisse soutiennent les initiatives parlementaires de Konrad Graber et de Karin Keller-Sutter, et se réjouissent de ce signal clair envoyé par Berne. Le «oui» à la modernisation du droit du travail est une importante étape pour l'avenir de la Suisse en tant que place économique et innovante.

EXPERTsuisse – l’association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6’000 experts avec un diplôme fédéral ainsi qu’environ 850 entreprises – dont 95% de PME. L’économie suisse compte sur les services de ces membres : toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d’EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p. ex. la vente). Depuis 1925, EXPERTsuisse s’engage pour :

- une qualité irréprochable de services dans l’audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers des membres ;
- une profession compétente, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues ;
- des conditions-cadres efficaces pour une économie suisse forte, attractive et fortement axée sur les PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.

Ne pas mettre en danger la décharge financière et administrative de plus de 100'000 PME

EXPERTsuisse rejette l'initiative parlementaire Schneeberger «Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME» (15.472) – 7 arguments.

1. Pour les PME, il existe déjà aujourd'hui une solution équitable et qui a fait ses preuves: L'objectif d'un examen équitable pour les PME est aujourd'hui atteint grâce aux dispositions législatives sur le contrôle restreint et aux normes relatives au contrôle restreint émises conjointement par les deux associations professionnelles EXPERTsuisse et FIDUCIAIRE | SUISSE.

2. Clarifications en cours de la part de l'OFJ quant à la révision et la surveillance de la révision: En décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de clarifier le besoin de légiférer ainsi que l'évolution internationale dans le domaine du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Les résultats seront présentés au Conseil fédéral en automne 2017. Le Conseil fédéral souhaite obtenir, grâce à ces clarifications, une base solide pour une éventuelle modification, libéralisation ou un éventuel durcissement du droit de la révision et de la surveillance en matière de révision. Il faut attendre les résultats de ces éclaircissements.

3. Révision du droit de la société anonyme en cours: L'initiative parlementaire vise une limitation de la responsabilité des organes de révision, mais pour les seuls cas de contrôles restreints. Cette exigence absolument correcte, qui doit toutefois valoir en fonction de la situation aussi bien pour les contrôles restreints que pour les contrôles ordinaires, a été reprise dans la révision du droit de la société anonyme et n'a pas été contestée dans le cadre de la consultation.

4. Un assouplissement des dispositions légales fait fi de l'intérêt digne de protection des investisseurs: En raison des règles générales en matière d'opting-out pour les petites entreprises, il n'est question de révision externe que lorsque des intérêts de tiers sont en jeu de manière incontestable et doivent être protégés. Un assouplissement des dispositions légales fait fi de l'intérêt digne de protection des investisseurs et d'autres parties prenantes. Cela vaut en particulier aussi pour les offices du registre du commerce ainsi que dans le commerce, par exemple, en cas de vérifications spéciales, quand l'examen se fait de manière superficielle et ne garantit pas une sécurité suffisante.

5. Les PME exigent l'indépendance du vérificateur: La loi définit certains contrôles obligatoires, en particulier la vérification des comptes annuels. Cela garantit la protection des investisseurs, des collaborateurs, du registre du commerce et du public ainsi que de l'administration fiscale. Le vérificateur endosse la responsabilité. Par conséquent, indépendance et impartialité sont une obligation. Cette initiative parlementaire exige cependant un assouplissement drastique des règles d'indépendance jusqu'à permettre des relations personnelles proches avec le client examiné ou la participation au capital-actions de l'entreprise examinée. Ceci pourrait engendrer de délicats conflits d'intérêts. De quel côté se situe le vérificateur? S'engage-t-il pour le public ou pour le CEO de l'entreprise? Pourrait-il, en tant qu'actionnaire, voter pour sa propre réélection? Le contrôle restreint est ainsi menacé par une dévalorisation. Le marché ne ferait plus confiance aux entreprises examinées selon cette procédure. Cela aurait des conséquences graves pour les PME, alors que celles-ci profitent aujourd'hui de coûts administratifs bas avec le contrôle restreint. Les PME seraient aussi forcées à s'engager dans des processus de révision supplémentaires fort coûteux.

6. L'assimilation des contrôles ordinaires et restreints, contraire à l'esprit de la loi, engendrerait des coûts supplémentaires: L'initiative parlementaire demande une « recommandation quant à l'approbation », c'est-à-dire que la personne qui dirige la révision doit faire une recommandation à l'attention de l'assemblée générale. Elle doit dire si les comptes annuels doivent être approuvés ou renvoyés au conseil d'administration. À juste titre, ceci n'est pas prévu pour le contrôle restreint car cette recommandation demande un examen plus approfondi – et donc plus coûteux – que ce qui est prévu. La séparation juridique entre contrôle restreint et ordinaire devient floue.

7. Pas de charge supplémentaire pour les PME: L'initiative ne vise pas à décharger et avantager les PME, mais, dans le meilleur des cas, certains organes de révision. Ceux-ci pourraient à l'avenir fournir leurs prestations avec un effort minime. Ceci contrevient aux exigences de qualité d'une profession responsable et de l'économie suisse dans son ensemble. L'économie suisse en sortirait inutilement affaiblie.

Résumé: 80% des environ 850 entreprises membres d'EXPERTsuisse ont dix employées ou moins et sont fortement ancrées dans le marché des PME. Comme les toutes grandes entreprises de révision sont également membres d'EXPERTsuisse, cette association est la seule qui représente l'ensemble de la branche de manière fondée et responsable. Le contrôle restreint pour les PME est un outil précieux. Chaque année, il soulage administrativement et financièrement environ 100'000 PME. EXPERTsuisse en appelle par conséquent à la politique pour préserver ce succès.

Nous vous prions donc de bien vouloir refuser l'initiative parlementaire Schneeberger.

Août 2016, Zurich

Contact:

Dominik Bürgy
Président EXPERTsuisse
dominik.buergy@expertsuisse.ch
+41 (0)58 286 44 35
+41 (0)79 418 08 11

Marius Klauser
Directeur EXPERTsuisse
marius.klauser@expertsuisse.ch
+41 (0)58 206 05 01
+41 (0)79 604 20 69

EXPERTsuisse – l'association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse (auparavant Chambre fiduciaire) compte parmi ses membres plus de 6'000 experts avec un diplôme fédéral ainsi qu'environ 850 entreprises – dont 95% de PME. L'économie suisse compte sur les services de ces membres: Toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME sont révisées par ces personnes. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique dans toutes les phases (de la fondation à p.ex. la vente).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- Une **qualité irréprochable de services** dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers des membres
- Une **profession compétente**, grâce à des formations professionnelles exigeantes et des formations continues
- Des conditions-cadres efficaces pour une **économie suisse** forte, attractive et fortement axée sur les PME

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.